



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR

62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

CD50. R5 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD50.R5

RENFORCEMENT DES PROGRAMMES DE VACCINATION

LE 50^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document conceptuel, *Renforcement des programmes de vaccination* (document CD50/14), et les importantes avancées enregistrées par les pays dans le domaine de la vaccination ;

Reconnaissant que les États Membres et l'Organisation panaméricaine de la Santé ont déployé des efforts concrets pour harmoniser les politiques et les stratégies de vaccination, en encourageant la formation d'équipes nationales quant à la gestion et la mise en œuvre efficaces des programmes nationaux et en assimilant le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins comme mécanisme de coopération qui favorise l'accès aux produits biologiques et autres articles pour tous les États Membres ;

Reconnaissant que quelques États Membres ont défini la vaccination comme faisant partie du domaine public contribuant de manière substantielle à la réduction de la mortalité infantile et qui a abouti à l'éradication de la poliomyélite et à l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale, ainsi qu'au contrôle épidémiologique d'autres maladies évitables par la vaccination dans la Région ;

Réitérant que le Fonds renouvelable a joué un rôle déterminant dans l'accès opportun et équitable aux vaccins par les États Membres et que, dans le cadre de la coopération technique, il a facilité la normalisation des programmes de vaccination dans les pays des Amériques, l'obtention de couvertures vaccinales élevées et la réponse opportune

face aux flambées épidémiques et autres urgences sanitaires, ainsi que l'introduction accélérée de l'utilisation de « nouveaux vaccins » comme ceux contre le rotavirus, le pneumocoque, le virus du papillome humain (VPH) et, récemment, contre le virus de la grippe A(H1N1) ;

Reconnaissant que la défense des programmes nationaux et régionaux de vaccination est une condition indispensable à la préservation des acquis obtenus par tous les États Membres et que la réduction des niveaux de vaccination dans n'importe quel pays affecte directement les autres pays,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'entériner les programmes nationaux de vaccination comme bien public ;
 - b) de soutenir la Stratégie régionale d'immunisation et sa vision et de viser les objectifs suivants :
 - préserver les acquis : Région exempte de poliomyélite, de rougeole, de rubéole et de syndrome de rubéole congénitale et contrôle de la diphtérie, de la coqueluche et du Hib ;
 - conclure le programme inachevé : élimination du tétanos néonatal ; contrôle épidémiologique de l'hépatite B, de la grippe saisonnière et de la fièvre jaune ; obtention par toutes les municipalités d'une couverture de plus de 95% (en prenant le DTC3 comme marqueur) ; et fin de la transition d'une approche de la vaccination orientée vers l'enfant à une approche visant l'immunisation compréhensive de la famille ;
 - affronter les nouveaux défis : introduire des nouveaux vaccins qui contribuent à la réalisation des OMD ; renforcer la capacité nationale en matière de prise de décisions ; promouvoir la pérennité financière du Programme élargi de vaccination (PEV) ; et renforcer les services de vaccination et d'immunisation dans le cadre des systèmes et services fondés sur les soins primaires de santé ;
 - soutenir le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins de l'OPS comme mécanisme de coopération stratégique qui permet un accès opportun et équitable des États Membres aux produits de leurs programmes de vaccination.

2. De demander à la Directrice :
 - a) de continuer à fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer la capacité opérationnelle des programmes nationaux de vaccination dans le cadre des soins primaires de santé, en recourant à des stratégies qui permettent de garantir des interventions dans les municipalités où la couverture vaccinale est faible, ainsi qu'au sein des communautés d'accès difficile en situation vulnérable ;
 - b) de fournir une assistance technique aux États Membres pour la prise de décisions fondées sur des preuves, au moyen des centres d'excellence du Réseau ProVac ;
 - c) de renforcer le Fonds renouvelable et de veiller à ce qu'il demeure un outil efficace et actif, selon les règles et les principes qui le régissent et ont permis qu'il obtienne des résultats couronnés de succès tout au long de ses 30 années d'activité ;
 - d) de continuer à soutenir les activités renforcées de plaidoyer et de mobilisation sociale au vu des opinions contre la vaccination qui ne cessent pas de s'accroître et qui menacent les initiatives de vaccination.

(Sixième réunion plénière, le 29 septembre 2010)